



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER, M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE, M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT, Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN, M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.147

PLAN DE RELANCE
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
FINANCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ

Autorisation - Approbation

(38)

Dans le cadre du volet Cybersécurité du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » issu du Plan de relance exceptionnel mis en place par le gouvernement face à l'épidémie de COVID-19, les collectivités territoriales peuvent candidater pour optimiser leur système de sécurité informatique.

Accompagnées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), les collectivités éligibles s'inscrivent dans un parcours en 3 étapes avec financement dédié :

- **Étape 1 : Un pré-diagnostic**

L'ANSSI effectue une première évaluation des enjeux et besoins de sécurisation du système d'information de la collectivité. Cette évaluation permet d'estimer si la collectivité peut être éligible ou non au financement ainsi que le niveau d'intervention attendu du prestataire choisi pour l'étape 2.

- Le pré-diagnostic a été réalisé en octobre 2021
- La collectivité a été identifiée comme étant éligible au dépôt d'une demande de subvention

- **Étape 2 : État des lieux et conception du plan d'actions**

(appelé Pack Initial de démarrage par l'ANSSI)

Un prestataire validé par l'ANSSI doit mener à bien un état des lieux complet des besoins de sécurisation du système informatique de la collectivité et l'accompagner dans la définition de son plan d'actions, qui sera mis en œuvre dans un second temps.

- Le coût de la prestation est estimé à 40 000 € HT
- La prestation est intégralement prise en charge par le subventionnement du volet cybersécurité de France relance et la perception de la recette aura lieu avant le 31/12/2021.

- **Étape 3 : Mise en œuvre des mesures urgentes de sécurisation**

(appelé Packs relai par l'ANSSI)

Cette phase n'est pas obligatoire et consiste à mettre en œuvre les travaux de sécurisation urgents identifiés au terme de l'étape 2 précédemment décrite.

La nature et le prix des prestations de mise en œuvre seront identifiables à l'issue de la proposition du plan d'actions.

- Le coût des prestations finançables est plafonné à 90 000€ HT par collectivité : Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le financement ou non des actions à mettre en place. L'étape 3 donnera donc lieu à une délibération préalable permettant aux élus de se prononcer ou non sur sa mise en œuvre et le montant des actions prévues.

Afin d'anticiper les dépenses nécessaires pour mener à bien l'étape 2 (Pack Initial), la collectivité doit être en mesure d'engager **avant le 31/12/2021**, une enveloppe budgétaire de **40 000€ HT** fléchée sur ce projet (budget du service informatique) pour percevoir le subventionnement intégral de ce montant dont le versement sera effectué **avant le 31/12/2021**.


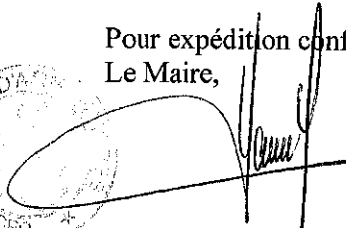
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la poursuite des démarches de candidature et de financement du Plan de relance - volet cybersécurité
- de procéder aux ajustements nécessaires en section d'investissement du budget primitif voté
- d'imputer les dépenses sur la nature 2032, fonction 020
- d'admettre en recette les financements accordés ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille